

POSTULAT

Auteur	Emmanuel Revaz, Les Verts, Laurent Rey, PDCB, David Crettenand, PLR, et Emmanuel Chassot, PDCC
Objet	Pour un entretien des talus de routes cantonales bénéfique aux finances et à la biodiversité
Date	13.09.2017
Numéro	5.0286

Le réseau valaisan de routes cantonales compte une longueur totale de 1'850 km. L'entretien des banquettes et talus est avant tout indispensable pour garantir la sécurité des usagers et le maintien des fonctions techniques des équipements routiers. En 2016, le canton du Valais a consacré un montant de 25 millions de francs à l'entretien des routes, dont une partie pour le fauchage et le gyrobroyage.

Souvent, les talus de routes hébergent une biodiversité digne de protection. Il n'est en effet pas rare de trouver des talus de routes riches en fleurs, accueillants pour les pollinisateurs tels que les abeilles sauvages et domestiques, parfois même pour différentes espèces d'orchidées. Compte tenu de l'importance des surfaces d'espaces verts liés aux routes du canton (plus de 1'000 ha), la préservation de leurs valeurs naturelles représente donc un important enjeu, qui s'ajoute à celui de la sécurité.

En 2011, le Service des routes et des cours d'eau a publié une directive visant à introduire un entretien plus extensif et plus raisonné, dans le but de mieux prendre en compte les caractéristiques écologiques et paysagères. Malgré cet effort, force est de constater que de nombreux tronçons de routes restent entretenus de façon excessive, sans aucun apport supplémentaire pour la sécurité: fauches hâtives sur toute la hauteur des talus, broyages répétés intervenant souvent en pleine floraison, et, encore plus problématique, utilisation récurrente d'herbicide (pourtant interdite dans l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, comme le rappelle une directive interne émise par l'ancien SRTCE en 2009).

A l'heure où un nombre croissant de communes (Fully, Bagnes, Orsières...) opèrent une transition écologique dans les habitudes d'entretien sur leur réseau routier (espacement ou alternance des interventions, fauches retardées, gestion différenciée), et où l'on impose aux agriculteurs tout un cahier de prestations écologiques, il devient absolument nécessaire que le canton passe la vitesse supérieure en matière de prise en compte de la biodiversité et des valeurs paysagères dans l'entretien des espaces verts.

Les essais déjà pratiqués dans certaines communes ont montré qu'il était possible de réduire la charge d'entretien des talus sans pour autant nuire à la sécurité et au confort des usagers de la route. Enfin, une gestion plus raisonnée et plus respectueuse des valeurs naturelles se répercutera automatiquement dans une importante économie des coûts d'entretien.

Conclusion

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat de mettre en œuvre les mesures suivantes:

1. L'application effective de l'interdiction des herbicides dans le traitement des banquettes et des talus, hormis les seules exceptions citées dans l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).
2. Une actualisation de la directive de 2011 sur le fauchage des talus et une meilleure application sur le terrain.

3. Dans chaque secteur, une planification pour un entretien différencié des talus (plan d'entretien tenant compte des impératifs sécuritaires et du potentiel écologique des différents tronçons).
4. Un suivi documenté des trois mesures précitées.